



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-14**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le **28 AVR. 2026**
ID : 062-216209080-20260423-2026_14-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril à 19 heures,

Date de convocation : Le 16 avril 2026
Date d'affichage : Le 16 avril 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

17/19

Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Julien DIEU donne pouvoir à Philippe LELIEVRE

2/19

Absent :

0/19

Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du Compte Financier Unique 2025
Budget communal de La Capelle-Lès-Boulogne**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026,
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,
Vu son rapport de présentation,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 062-216209080-20260423-2026_14-DE

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRÊTE le compte Financier Unique 2025 du Budget communal comme suit :

Commune de La Capelle-les-Boulogne		
Delibération sur le compte financier unique, et sur l'affectation des résultats.		
Lors du vote du compte financier unique		
Nombre de membres en exercice	18	
Nombre de membres présents	17	
Nombre de suffrages exprimés	18	
Votes Contre		Pour 18
Lors du vote de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	18	
Nombre de membres présents	17	
Nombre de suffrages exprimés	18	
Votes Contre		Pour 18

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de **M DEGREMONT**, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	689 050.82
Part affectée à l'investissement	
Opérations de l'exercice	1 313 834.28
Totaux	1 313 834.28
Résultat de clôture	1 276 071.71

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	681 935.18
	150 000.00
	918 023.24
	918 023.24

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	1 649 028.00
	160 000.00
2 232 657.52	2 087 010.68
2 232 657.52	3 782 036.68
	1 548 379.18

Besoins de financement	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Besoins de financement	274 307.45
Restes à réaliser DEPENSES	174 124.00
Restes à réaliser RECETTES	
Besoins total de financement	
Excédent total de financement	100 183.45

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'ordre et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

530 000 €
445 834.28 €

au compte 1088 (recettes d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne, le 23/04/2026



Le Maire
Jean-Michel DEGREMONT

Certifié et rendu exécutoire le :

28.06.2026